

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/001
ACTES/5.2**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44
Présents : 36
Votants : 42

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.521 I-1 du même code.

Madame KOZMIN Isabelle est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**Le Président,
Denis THURIOT**

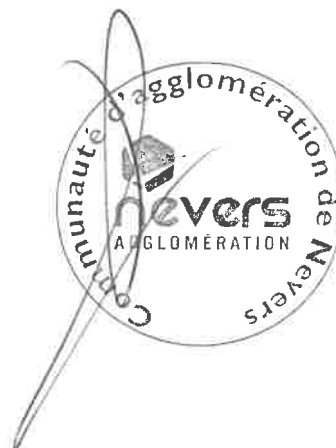
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 058-245804406-20221126-DE_22_11_26_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/002
ACTES/5.2**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil communautaire du 24
septembre et du 15 octobre 2022**

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les conseillers communautaires ont approuvé à l'unanimité (Mme Dupart Muzerelle ne prend pas part au vote pour le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2022) les procès-verbaux des séances du conseil communautaire du 24 septembre et du 15 octobre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 058-245804406-20221126-DE_22_11_26_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2022/11/26/003
 ACTES/5.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire (article L 5211-10 du CGCT)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et du 22 juillet 2020 accordant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire pour la durée du mandat, modifiée par la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2020 ;

Le Président de Nevers Agglomération a pris les décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet	Montant prévus aux BP 2022
DP/2022/201	21/07/2022	Attribution du marché « Entretien des espaces verts des parcs d'activités de Nevers agglomération – Lot n°1 : entretien courant » avec la société [TERIDEAL TARVEL]	Montant maximum sur sa durée globale : 140 000 HT
DP/2022/202	21/07/2022	Attribution du marché « Entretien des espaces verts des parcs d'activités de Nevers agglomération – Lot n°2 : Désherbage, nettoyage, taille et ramassage » avec la société [LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHÉ]	Montant maximum sur sa durée globale : 74 000 € HT
DP/2022/203	26/07/2022	Renouvellement du contrat de la maintenance de notre logiciel de fiscalité « Atelier fiscal » du service finances [FISCALITE ET TERRITOIRE]	6 000 € HT
DP/2022/204	26/07/2022	Convention annexe au marché « Exploitation des déchèteries de Nevers Agglomération pour	/

		particuliers » pour la révision des prix avec la société [SUEZ]	
DP/2022/241	15/09/2022	Contrat de maintenance pour la piscine AQUABALT : 3 autolaveuses permettant d'assurer une désinfection de haute performance [SOCIETE NILFSIK]	3 067.64 € HT
DP/2022/242	19/09/2022	Mandat spécial pour la constitution d'une délégation - congrès de la FNCCR	f
DP/2022/243	22/09/2022	Convention de prêt de matériel pédagogique (robots) avec l'Association Fédération des Centres Sociaux	Remboursement des frais sur présentation de justificatif
DP/2022/244	22/09/2022	Convention d'attribution d'aide au remboursement du loyer à Monsieur Philippe VARLET – dispositif WIN	3 000 €
DP/2022/245	23/09/2022	Mandat spécial pour la constitution d'une délégation - la cinquième édition des Assises Nationales des Risques Naturels	/
DP/2022/246	23/09/2022	Modification de l'acte d'engagement pour le marché « Accords-cadres mono-attributaire pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) » [LYRECO France] suite à une erreur matérielle	/
DP/2022/247	23/09/2022	Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents « réhabilitation par l'intérieur des canalisations d'assainissement » [SARL REHA ASSAINISSEMENT] – marché subséquent	45 950 € HT
DP/2022/248	23/09/2022	Convention de formation professionnelle continue avec la [SOCIETE GAILLARD FORMATIO] pour les 2 actions de formations intitulées « CACES R486_Recyclage » et « CACES R486_Initial » pour 3 agents du pôle aquatique et patrimoine	2 700 €
DP/2022/249	23/09/2022	Convention de formation professionnelle continue avec la [SOCIETE AQUA LP] pour l'action de formation intitulée « Intervention sur les réseaux d'eau et assainissement en amiante ciment_Sous section 4 – Niveau Opérateur_Formation initiale » pour 3 agents de la régie Eau – session d'octobre	2 970 €
DP/2022/250	23/09/2022	Convention de formation professionnelle continue avec la [SOCIETE AQUA LP] pour l'action de formation intitulée « Intervention sur les réseaux d'eau et assainissement en amiante ciment_Sous section 4 – Niveau Opérateur & Encadrant_Recyclage » pour 5 agents de la régie Eau – session de septembre	2 740 €
DP/2022/251	26/09/2022	Convention de formation professionnelle continue avec la [SOCIETE PARADIS FORMATION] pour l'action de formation intitulée « FIMO Marchandises » pour un agent du service collecte	2 496.20 €
DP/2022/252	27/09/2022	Acquisition d'un module supplémentaire sur notre automate d'appel des risques inondation pour la régie d'eau avec la [SOCIETE CEDRALIS]	Acquisition du module et de son paramétrage 1 350.00€ HT Abonnement annuel 3 500.00 € HT
DP/2022/253	27/09/2022	Acquisition de licences antivirus serveurs supplémentaires avec la [SOCIETE ABICOM]	696.20 € HT
DP/2022/254	04/10/2022	Demande de subvention portant sur une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie	262 000 € HT Dont subventions : Etat (DDETSPP) 60 000 € HT

			CRBFC _ RI GPECT 60 000 € HT CRBFC_ RI Formation 15 500 € HT FIRT Bourgogne 15 000 € HT Nevers Agglomération 45 135 € HT Autres EPCI (Sud Nivernais, Cœur de Loire, Loire et Allier et Bazois Loire Morvan) 66 365 € HT
DP/2022/255	28/09/2022	Acquisition d'un serveur de sauvegarde dédié à notre infrastructure avec la [SOCIETE KOESIO]	15 600 € HT
DP/2022/256	28/09/2022	Renouvellement de l'abonnement aux licences des outils de convergence téléphonique avec la [SOCIETE PROXY] pour la période du 01/03/2022 au 28/02/2023.	2 880.00 € HT
DP/2022/257	29/09/2022	Contrat d'achat pour la migration d'un nouveau serveur et mise à jour des niveaux de version courriers papier avec la [SOCIETE ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS]	19 800.00 € HT
DP/2022/258	29/09/2022	Avenant à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande « Entretien de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires de Nevers Est, de Varennes-Vauzelles / Garchizy et du Bengy » avec la SOCIETE CITELUM SA._ changement de nom pour devenir [DALKIA ELECTROTECHNIS]	/
DP/2022/259	29/09/2022	Avenant de résiliation pour le marché de services Investigations complémentaires concernant les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial pour Nevers agglomération » avec la [SOCIETE BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES J2DAO]	/
DP/2022/260	03/10/2022	Acquisition de nouveaux équipements spécifiques dédiés aux graphistes avec la [SOCIETE KOESIO]	25 990.00 € HT
DP/2022/261	03/10/2022	Conventions de mise à disposition du centre aquatique « AQUABALT » pour les associations Resédia, G.V. des Montots, ACSL Marzy, AON FSGT, G.V. Maison des Sports, Léo Lagrange.	100.00 € par séance
DP/2022/262	30/09/2022	Conventions de mise à disposition à titre gracieux du centre aquatique « AQUABALT » pour les associations Le Club Nautique Nivernais, Triathlon Nevers, Abysse plongée, Le Groupe Subaquatique Nivernais, ASAV plongée, Canoë Club Nivernais.	
DP/2022/263	06/10/2022	Accord-cadre à marchés subséquents « Fournitures d'ordinateurs de bureaux et d'ordinateurs portables, et matériels associés » avec la [SOCIETE KOESIO] _ marché subséquent n°11	1 194.00 € HT
DP/2022/264	06/10/2022	Défense des intérêts communautaires contre la requête présentée par les Consorts FEVRE – recours portant sur le permis d'aménager pour l'aménagement d'une aire permanente d'accueil de gens du voyage.	/
DP/2022/265	19/10/2022	Sortie de l'actif de 2 bus	/
DP/2022/266	10/10/2022	Convention de formation professionnelle continue avec [LA SOCIETE DE CONSEIL ET DE FORMATION PROFORMALYS] intitulée « Géomètre Topographe » pour un agent	2 490 €

DP/2022/267	10/10/2022	Mandat spécial pour la constitution d'une délégation – SIIVIM – édition Québec	/
DP/2022/268	17/10/2022	Acquisition de matériel d'impression pour le garage avec la [SOCIETE CARTOUCHE AVENUE]	333.33 € HT
DP/2022/269	20/10/2022	Attribution de l'accord-cadre « Traitement des déchets issus des déchèteries de Nevers Agglomération – Lot n°1 : Traitement des encombrants non incinérables » avec la société [CTSP CENTRE SAS VEOLIA - BOURGES]	320 000 € HT
DP/2022/270	20/10/2022	Attribution de l'accord-cadre « Traitement des déchets issus des déchèteries de Nevers Agglomération - Lot n°2 : Traitement des gravats » avec la société [ASTRA RECYCLAGE SAS – ST-ELOI]	15 000€ HT
DP/2022/271	20/10/2022	Attribution de l'accord-cadre « Traitement des déchets issus des déchèteries de Nevers Agglomération – Lot n°3 : Traitement des ferrailles et batteries » avec la société [REVIVAL – SAINT SAULVE]	10 000 € HT
DP/2022/272	20/10/2022	Attribution de l'accord-cadre « Traitement des déchets issus des déchetteries de Nevers Agglomération – Lot n°4 : Traitement du bois » avec la société [SUEZ RV CENTRE EST – SAINT APOLLINAIRE]	130 000 € HT
DP/2022/273	20/10/2022	Attribution de l'accord-cadre « Traitement des déchets issus des déchèteries de Nevers Agglomération – Lot n°5 : Traitement des DDS hors ecoDDS » avec la société [TERRALIA – PARIS]	60 000 € HT
DP/2022/274	20/10/2022	Attribution de l'accord-cadre « Traitement des déchets issus des déchèteries de Nevers Agglomération – Lot n°6 : Traitement du Placoplâtre » avec la société [ASTRA RECYCLAGE SAS – SAINT ELOI]	20 000 € HT
DP/2022/275	19/10/2022	Convention de partenariat avec la ville de Thetford Mines en matière de développement économique et d'innovation	/
DP/2022/276	24/10/2022	Contrat de prestation de sécurité ferroviaire aux sondages géotechniques sur le remblai de Challu (FA 1.5 du PAPI)	2 490 € HT
DP/2022/277	24/10/2022	Avenant au marché de prestations intellectuelles « Etude de calibrage RHI-THIRORI îlot Fer/Nièvre » avec le groupement [NIEVRE AMENAGEMENT – NEVERS] _ baisse du coût initial des études techniques et non réalisation de la phase 2	moins value de 24 931 € HT
DP/2022/278	21/10/2022	Attribution du marché de services « Gestion des structures d'accueil gens du voyage sur le territoire de Nevers Agglomération : aire de grands passages » [SAINT-NABOR SERVICES – SAINT AVOLD]	-Tranche ferme (Nevers et Saint Eloi) : 114 074 € HT -Tranche optionnelle (Varenes-Vauzelles) : 48 095 € HT -Variante pour l'astreinte : 7 850 €HT
DP/2022/279	26/10/2022	Contrat de maintenance avec la société [DALKIA – SAINT ANDRE LEZ VILLE] dans le cadre de la maintenance des installations de chauffage (Groupe froid et CTA) du Café Charbon pour 1 an	4 234.00 € HT

DP/2022/280	10/11/2022	Convention tripartie entre VEOLIA, Nevers Agglomération et la société Les CoMi Déboucheurs pour des demandes de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Nevers Les Saulaies.	/
DP/2022/281	17/11/2022	Convention tripartie entre VEOLIA, Nevers Agglomération et la SOCIETE COLCLEAN pour l'admission des matières de vidange sur la station d'épuration des Saulaies.	/
DP/2022/282	17/10/2022	Mandat spécial pour la constitution d'une délégation - congrès national « AMORCE »	/
DP/2022/283	07/11/2022	Attribution du marché de travaux « Travaux de réfection de joints de carrelages et d'étanchéifiassions de goulottes de l'îlot Corail avec la société [SAS SAREPS France – JARGEAU]	Montant global de 51 627.50 € HT

Le Bureau Communautaire a pris les délibérations suivantes.

N° délibération	Date	Objet	Montant
DE_BC_2022_11_09_002	09/11/2022	Subvention de Nevers Agglomération – règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » _ Création du commerce « CAT PATTES » - Maryline LOISEAU	522.25 €
DE_BC_2022_11_09_003	09/11/2022	Subvention de Nevers Agglomération Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Agrandissement rénovation « FAIENCERIE D'ART DE NEVERS » - Clair BERNARD	15 000.00 €
DE_BC_2022_11_09_004	09/11/2022	Subvention de Nevers Agglomération Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Création du commerce « ROGIER Gaufrerie Belge » - Ahmed BERRADIA	13 484.45 €
DE_BC_2022_11_09_005	09/11/2022	Subvention de Nevers Agglomération Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Rénovation du commerce « MIMA Nonna » - SCI BONNOT	5 694.42 €
DE_BC_2022_11_09_006	09/11/2022	Subvention de Nevers Agglomération Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Rénovation du commerce « Julia » - EURL IN MODA – Maria VALERIO	1 589.90 €
DE_BC_2022_11_09_007	09/11/2022	Subvention de Nevers Agglomération Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Rénovation du commerce « MAGNOLIA » - SCI les PALMIERS	1 002.00 €
DE_BC_2022_11_09_008	09/11/2022	Subvention de Nevers Agglomération Règlement d'intervention « aide à l'immobilier commercial et artisanal » Création du commerce « O SPORE » - SAS O SPORE – Kévin DERIDDER	9 421.02 €
DE_BC_2022_11_09_009	09/11/2022	L'INKUB _ Espaces nomades – tarification 2022_ Projet de délibération reportée	
DE_BC_2022_11_09_010	09/11/2022	Attribution de subvention _ Appel à Projets Unique Contrat de Ville Programmation 2022 du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Total 11 850 € AFPLI CLAS Collège 700 € AFPLI CLAS primaire et primo arrivants

			<i>primaire 1 400.00 € CS-Accords de Loire CLAS primaire : un enfant . un monde 1 500 € Centre Socio-Culturel de la Baratte CLAS Collège 1 000€ Centre Socio-Culturel de la Baratte CLAS primaire Imagine le futur éco-quartier des courlis 1500.00 € IARE Centre social du Banlay CLAS Collège 750.00 € IARE Centre social du Banlay CLAS primaire 1 500.00 € Espace socio-culturel Grand Ouest Relais Accompagnement à la Scolarité collège 1 500.00 € Espace socio-culturel Grand Ouest Accompagnement à la scolarité primaire 2 000.00 €</i>
DE_BC_2022_11_09_011	09/11/2022	Attribution de subvention dans le domaine sportif au titre du soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire	Académie de boxe citoyenne Nevers Boxe acte 2 2 000.00 €
DE_BC_2022_11_09_012	09/11/2022	Collecte des encombrants à domicile : tarif 2023 _ Projet de délibération reportée	/
DE_BC_2022_11_09_013	09/11/2022	Tarifs 2023 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage et de lombricompostage _ Projet de délibération reportée	/

Toutes les décisions du Président et délibérations du Bureau Communautaire sont consultables sur le site internet de l'agglomération – rubrique « Mon aggro » <https://www.agglo-nevers.net/>.

Les Conseillers Communautaires prennent à l'unanimité actes de l'information sur les décisions du Président et sur les délibérations du Bureau Communautaire.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2022/11/26/004
ACTES/5.7

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Retour et bilan sur le déplacement au SIIVIM 2022 _ édition Québec – Thetford Mines

La délégation de Nevers Agglomération présente au SIIVIM 2022 du 25 au 27 octobre à Thetford Mines fait un retour sur le déplacement.

Les conseillers communautaires prennent actes de cette présentation.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/005**
ACTES/5.7

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Modification de la composition de la commission Transition Ecologique et de la représentation au sein du PETER Val de Loire Nivernais et de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 portant sur la création et la composition des commissions thématiques de Nevers Agglomération,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de Nevers Agglomération pour siéger au comité syndical du PETER Val de Loire Nivernais,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de Nevers Agglomération pour siéger à l'Office du Tourisme Intercommunal,

Vu le courrier de Mme Nathalie CHARVY reçu le 20 septembre 2022 portant sur sa démission de son mandat de conseillère communautaire représentante de la ville de Nevers,

Vu l'article L273-10 du code électoral précisant que « Pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. » En l'occurrence, il s'agit de Madame Sylvie DUPART-MUZERELLE.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité :

- Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE en remplacement de Mme Nathalie CHARVY pour siéger au sein :
 - o de la commission thématique « Transition Ecologique »,
 - o du comité syndical du PETR Val de Loire Nivernais en tant que déléguée suppléante,
 - o de l'Office de Tourisme Intercommunal en tant que déléguée suppléante.

**Le Président,
Denis THURIOT**

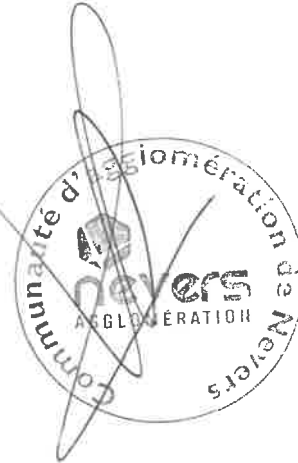
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre :

Abstentions :

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/006**
ACTES/7.8**Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 36****Votants : 42**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Attribution d'un fond de concours à la commune de Pougues Les Eaux pour la réhabilitation de la piscine de plein air

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,
Vu le projet de territoire de Nevers Agglomération validé en conseil communautaire du 17/12/2021, et son orientation n°= 3 : « Organiser un aménagement du territoire équilibré ville-centre, centre-bourgs et quartiers »,

Vu la délibération DE/2021/09/24/006 instaurant deux règlements d'intervention de fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités » et « développement touristique »,

Vu la demande de subvention de la commune de Pougues-les-Eaux en date du 25/09/2020, actualisée et complétée le 6 octobre 2022,

Vu la délibération de la commune de Pougues-les-Eaux du N°22-52 du 3 octobre 2022,

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation centre-bourg, la ville de Pougues-les-Eaux souhaite renforcer sa dimension ville de loisirs - le casino de Pougues les Eaux ayant assis la commune en tant que pôle de jeux et de loisirs -, ainsi que sa dimension ville d'eau et de tourisme, mais aussi développer son attractivité et son cadre de vie.

Au centre de ce programme, la commune est porteuse d'un projet rénovation de la piscine municipale, en lien avec le camping municipal, l'aire de camping car, et le Casino à proximité.

Cette opération vient compléter l'offre communautaire et son pôle aquatique à Nevers (Aquabalt) et à Varennes-Vauzelles (Îlot Corail). Au-delà de l'aspect sportif et ludique de ces trois équipements, ceux-ci permettent à l'échelle communautaire de répondre aux objectifs du « savoir nager » pour tous les enfants scolarisés avant l'entrée au collège.

Ainsi, la commune de Pougues-les-Eaux sollicite Nevers Agglomération au titre des fonds de concours sur la

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	3 000 000 €	Etat DSIL 2020 et 2021 via Contrat de ruralité	1 073 393 €	30.50%
		Conseil Département via Contrat cadre de partenariat avec Nevers Agglomération période 21-23	140 000 €	4.00%
Dépenses périphériques induites	500 500 €	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	600 000 €	17.30%
		Nevers Agglomération 251 661 € dont :		
		- Solde du Fonds de concours « tourisme » du mandat 2015-2020	86 000 €	7.20%
		- Fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités »	150 000 €	
- Fonds de concours « développement touristique »	15 661 €			
	Autofinancement	1 435 446 €	41%	
TOTAL	3 500 500 €	TOTAL	3 500 500 €	100%

Après instruction du dossier, le projet présenté est conforme aux conditions d'éligibilité des différents règlements fonds de concours de Nevers Agglomération sollicités.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le principe d'un versement d'un fond de concours de 251 661 € à la commune de Pougues Les Eaux pour le projet de rénovation de la piscine municipale,
- approuvent à l'unanimité la convention portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Pougues-les-Eaux telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours précisant les modalités de versement de l'aide.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2022.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 7 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2022/11/26/007
ACTES/7.8

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIK Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Attribution d'un fond de concours à la commune de Gimouille pour des travaux sur le cimetière

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,
Vu le projet de territoire de Nevers Agglomération validé en conseil communautaire du 17/12/2021, et son orientation n°= 3 : « Organiser un aménagement du territoire équilibré ville-centre, centre-bourgs et quartiers »,
Vu la délibération DE/2021/09/24/006 instaurant deux règlements d'intervention de fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités » et « développement touristique »,
Vu la demande de subvention de la commune de Gimouille en date du 15/11/2021,
Vu la délibération de la commune de Gimouille du N°2022-035 du 11/10/2022,

Le cimetière de Gimouille a nécessité de lancer un processus de reprise de concessions, pour pouvoir réaliser 21 exhumations avec réduction et crémation, afin de permettre de futures inhumations.

Ainsi, la commune de Gimouille sollicite Nevers Agglomération au titre des fonds de concours sur la base du plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
21 exhumations avec réduction Travaux de marbrerie divers	11 966 €	Nevers Agglomération	5 983 €	50%
		Autofinancement	5 983 €	50%
TOTAL	11 966 €		11 966 €	100%

Après instruction du dossier, le projet présenté est conforme aux conditions d'éligibilité du règlement de fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités » de Nevers Agglomération. Il est notamment prévu que «Les projets portant sur la construction/rénovation/extension des locaux communaux type mairie, ateliers municipaux, église, cimetière sont éligibles uniquement dans les communes classées en catégorie 5 «zone peu denses» du tableau présenté à l'article 2 du présent règlement ». Les communes de la catégorie 5 sont Gimouille, Parigny-Les-Vaux, Germigny-Sur-Loire, Saincaize-Meauce, Challuy et Sermoise-Sur-Loire.

Les conseillers communautaires :

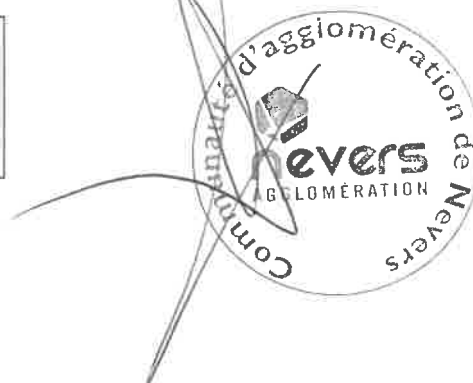
- approuvent à l'unanimité le principe d'un versement d'un fonds de concours de 5 983€ à la commune de Gimouille pour le projet de travaux au cimetière communal.
- approuvent à l'unanimité la convention portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Gimouille telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président de Nevers Agglomération à signer la convention d'attribution du fonds de concours précisant les modalités de versement de l'aide.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2022.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 7 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/008**
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avait donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Contrat cadre de partenariat entre le Conseil Départemental de la Nièvre et Nevers
Agglomération pour la période 2021-2026**

Le 1er février 2021, le Conseil Départemental de la Nièvre a adopté son nouveau règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la période 2021-2026.

Par ce règlement, il propose à chaque EPCI du département, de signer un contrat cadre de partenariat déclinant des opérations d'investissements susceptibles d'être soutenues par la collectivité départementale. Les principes généraux de la contractualisation sont les suivants :

- Une approche transversale basée sur un socle constitué des études, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal
- Une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés
- La réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques
- L'association des acteurs du territoire à la démarche de projet, au-delà des signataires du contrat cadre de partenariat.
- L'accompagnement d'opération à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien être des habitants
- Une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Le contrat cadre de partenariat mobilise une enveloppe de 6 millions d'euros et se décompose ainsi :

- Une liste fermée de 15 opérations pour un total de 3.2M€ et portant sur la période 2021-2023, dont :
 - 14 opérations dites de niveau 1 faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet. Chacune d'elle fera l'objet d'une proposition de vote à l'assemblée départementale,
 - 1 opération dite de niveau 2 dont le dossier reste à déposer et qui sera soumis au vote de l'assemblée départementale par voie d'avenant (Il s'agit du projet de requalification de l'entrée sud).

- Une liste indicative de 19 opérations pour un total de 2.8M€ et portant sur la période 2024-2026. Celle-ci sera soumise à l'approbation de l'assemblée départementale par voie d'avenant et sur la base de dossiers déposés complets au plus tôt fin 2023.

Le projet de contrat cadre est joint à la présente délibération.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer le contrat cadre de partenariat 2021-2026 entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre annexé au présent projet de délibération et tous les documents afférents.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 7 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2022/11/26/009
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44
Présents : 36
Votants : 42

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de partenariat avec le Département de la Nièvre pour la réfection de la chaussée de la route départementale n°174 à Fourchambault

Plusieurs entreprises majeures du territoire de Nevers Agglomération bordent la route départementale n°174 à Fourchambault, dit « quai de Loire », occasionnant un trafic important de poids lourds. Certains d'entre eux transportent notamment des véhicules blindés, provoquant une usure accélérée de la route.

Pour cette raison, il convient de refaire la chaussée RD174 entre les repères PR0+426 et I+438, par l'application spécifique de deux couches d'enrobés bitumineux et le renforcement ponctuel des accotements.

Les travaux de réfection de cette chaussée sont réalisés par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Afin de permettre aux entreprises bordant cet axe, de bénéficier de bonnes conditions d'acheminement de leurs véhicules, Nevers Agglomération souhaite apporter sa collaboration financière à cette opération au titre de sa compétence développement économique. Cela permettra notamment de mettre en place des matériaux de très haute performance pour offrir une bonne résistance et renforcer la structure dans le temps.

Le financement total des travaux est estimé à 291 600 € HT ainsi partagé :

- Conseil Départemental de la Nièvre 145 800 € HT
- Communauté d'Agglomération de Nevers 145 800 € HT

Les conseillers communautaires :

- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot) le soutien à hauteur de 145 800 € pour le projet de réfection de la chaussée RD174,
- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot) la convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette collaboration entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté d'Agglomération de Nevers,
- autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. Sicot) le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 7 novembre 2022 (1 voix contre, 2 abstentions).

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 41
Contre : 1
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/010**
ACTES/1.4Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

**Programme Opérationnel FEDER Bourgogne Franche Comté 2021 -2027 Axe Urbain
_ Convention-cadre entre le Conseil Régional et la Communauté d'agglomération de
Nevers**

Dans le cadre de la priorité territoriale du programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, un objectif spécifique est consacré au développement urbain.

L'agglomération de Nevers a été retenue à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional auquel elle a répondu en avril 2022 en définissant une stratégie de développement urbain durable intégrée sur la base des 5 thématiques de l'axe urbain : Villes intelligentes / Mobilité Urbaine Durable / Infrastructures vertes en ville / Projets de renouvellement urbain / Tourisme durable et patrimoine culturel.

Ce processus confère à l'agglomération le rôle d' « organisme intermédiaire » dont les modalités juridiques et financières sont précisées dans une convention. L'agglomération doit notamment s'engager à porter les missions suivantes :

- Assurer l'animation et le suivi de la stratégie intégrée sur le territoire, porter à connaissance de tous les bénéficiaires potentiels les éléments contenus dans le programme, et contribuer au montage des projets,
- Procéder à la sélection des projets qui s'inscriraient dans la stratégie intégrée lors du comité de sélection, le Conseil Régional restant en charge de l'instruction approfondie, de la programmation des projets et des paiements.

A l'échelle régionale l'axe urbain est doté de 63.04M€, dont une enveloppe indicative initiale de 4 013 600€ attribuée au territoire de l'agglomération de Nevers.

En 2026, une clause de revoyure entre les territoires retenus, permettra d'examiner le niveau d'engagements des maquettes financières. Dans une logique de performance et selon des critères d'atteinte des objectifs et des réalisations, la signature d'un avenant incluant une dotation financière supplémentaire pourra être envisagée.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité les termes de la convention-cadre « *Convention cadre fixant les relations entre la région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du programme Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027, et Nevers Agglomération* » conformément au document ci-annexé.
- autorisent à l'unanimité le Président de Nevers Agglomération à signer la dite convention.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 7 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/011**
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Approbation du projet de territoire du PETR Val de Loire Nivernais 2022 - 2030

Le Pays Val de Loire Nivernais, en tant que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, doit se doter d'un projet de territoire dans les 12 mois suivants le renouvellement des élus. Ce délai a été prolongé, au regard de la crise sanitaire.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pays. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les intercommunalités ou le Pays. Il doit être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du Pays. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Il constitue la base de discussion auprès des différents financeurs (Europe, Etat, Région, Département).

Le projet de territoire doit être soumis pour avis à la conférence des Maires ainsi qu'au Conseil de Développement, et approuvé par les intercommunalités membres du Pays.

L'élaboration du projet de territoire 2022-2030 a fait l'objet d'une concertation importante, tant par le Pays que son Conseil de Développement.

Le projet de territoire du PETR s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- ✓ L'attractivité du territoire, l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, la promotion ;
- ✓ La transition écologique et alimentaire, la mobilité ;
- ✓ La revitalisation centre-bourg ;
- ✓ La santé.

Le projet de territoire est joint en annexe de cette délibération.

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le projet de territoire du PETR Val de Loire Nivernais.

Avis favorable de la commission Transition écologique réunie le 7 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2022/11/26/012
ACTES/5.3

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Travaux de conception – réalisation pour la rénovation du centre des expositions de Nevers – Désignation du jury

Vu la délibération du 19/12/2020 N°DE/2020/12/19/004 par laquelle le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le lieu Centre des Expositions, ainsi que la programmation, l'animation et la gestion de cet équipement ;

Nevers Agglomération souhaite passer un marché de conception réalisation tel que défini aux articles L. 2171-2 et R. 2171-1 du Code de la commande publique, qui portera sur des travaux de conception - réalisation pour la rénovation du centre des expositions de Nevers.

Afin de justifier le recours à une telle procédure, des indicateurs de performance environnementale sont prévus et concernent la performance énergétique des bâtiments rénovés et construits. Ces indicateurs permettront de s'assurer de la réalisation des objectifs de performance environnementale définis au marché. La procédure retenue pour ce marché de conception réalisation est une procédure restreinte avec négociation (au motif qu'il comporte des prestations de conception), avec désignation et intervention d'un jury, conformément aux dispositions des articles R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20, R. 2171-15 à R. 2171-18 du Code de la commande publique.

Ainsi, cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la Commande Publique :

- Article R. 2162-22 :

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

- Article R. 2162-24 :

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Ainsi, le jury sera constitué par :

- Le Président de Nevers Agglomération,
- Le Vice-président en charge du Numérique,
- Les membres à voix délibérative de la CAO de Nevers Agglomération (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant),
- Quatre personnes possédant une qualification professionnelle, ou qualification équivalente, en matière de CONCEPTION DES OUVRAGES.

Le jury est ainsi composé de 12 personnes, le Président du jury sera le Président de Nevers Agglomération, il aura voix prépondérante en cas d'égalité entre les candidats.

Le quorum sera atteint si cumulativement :

- 50 % des membres élus sont présents,
- 50 % des membres possédant une qualification professionnelle sont présents,

Soit un total pour obtenir le quorum de 6 personnes.

Le conseil communautaire :

- approuvent à l'unanimité la composition du jury proposée ci-dessus.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/013**
ACTES/1.1Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 35

Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIK Anne.

Avait donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etait excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Travaux de conception – réalisation pour la rénovation du centre des expositions de Nevers – Lancement de la procédure

Vu la délibération du 19/12/2020 N°DE/2020/12/19/004 par laquelle le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le lieu Centre des Expositions, ainsi que la programmation, l'animation et la gestion de cet équipement ;

Vu la délibération du 19 avril 2022 N°DE/2022/04/09/006 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier du Centre des Expositions ;

Vu la délibération du 21 novembre 2020 N°DE/2020/11/021/008 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial de Nevers Agglomération.

Le Centre des Expositions a été construit, par la Ville de Nevers, dans les années 1970/71 et complété en 1985. Il est principalement constitué de deux halls : Le hall Pernot (2.563m²) et le Hall 4 (6.000m²) qui est le plus ancien. La Ville de Nevers gère actuellement directement cet équipement qui accueille des manifestations économiques grand public, quelques salons professionnels, des réunions et grands rassemblements ainsi que de nombreux événements associatifs.

Nevers Agglomération a souhaité engager une réflexion d'ensemble visant à identifier le scénario le plus adapté pour permettre le développement de l'activité événementielle à Nevers et définir les conditions de ce développement notamment en ce qui concerne la qualité de l'équipement. Le Centre Expo est en outre un équipement énergivore et sa rénovation participera à l'obtention des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable inscrits au Plan Climat Air Énergie Territorial, à savoir un objectif de réduction de la consommation d'énergie de 20 % d'ici 2030.

Il ressort de cette étude de faisabilité que l'enjeu d'un meilleur positionnement ne porte pas tant sur un renforcement des surfaces, mais principalement sur une amélioration de la qualité fonctionnelle et technique du Centre des Expositions, tant au niveau de la performance d'accueil d'un plus large spectre d'événements, que de la performance environnementale.

En ce sens, Nevers Agglomération souhaite passer un marché de conception réalisation tel que défini aux articles L. 2171-2 et R. 2171-1 du Code de la commande publique, qui portera sur des travaux de conception - réalisation pour la rénovation du centre des expositions de Nevers.

Afin de justifier le recours à une telle procédure, des indicateurs de performance environnementale sont prévus et concernent la performance énergétique des bâtiments rénovés et construits. Ces indicateurs permettront de s'assurer de la réalisation des objectifs de performance environnementale définis au marché.

La procédure retenue pour ce marché de conception réalisation est une procédure restreinte avec négociation (au motif qu'il comporte des prestations de conception), avec désignation et intervention d'un jury, conformément aux dispositions des articles R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20, R. 2171-15 à R. 2171-18 du Code de la commande publique.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (8 abstentions : Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, et M. Sicot) le lancement du marché de conception-réalisation ci-dessus selon une procédure négociée restreinte,
- décident à l'unanimité (8 abstentions : Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, et M. Sicot) de solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus,
- autorisent à l'unanimité (8 abstentions : Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, et M. Sicot) le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 8

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/014**
ACTES/1.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 35

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de mise à disposition pour la gestion et l'exploitation du centre des expositions par la ville de Nevers

Par délibération du 19 décembre 2020 N°DE/2020/12/19/004, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le centre des expositions de Nevers, ainsi que la programmation, l'animation et la gestion de cet équipement.

Par délibération du 12 avril 2022, N°2022_DLB042, le conseil municipal a acté la mise en vente du centre des expositions situé rue Amiral Jacquinot à Nevers.

Par délibération du 12 avril 2022, N° 2022_DLB043, le conseil municipal a acté la vente du centre des expositions à la communauté d'agglomération de Nevers.

Par délibération du 19 avril 2022 N°DE/2022/04/09/006, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier du centre des expositions.

La communauté d'agglomération de Nevers confiera l'exploitation et la gestion du centre des expositions à la commune de Nevers, à compter de la cession du bien et jusqu'au début des travaux de rénovation. Les conditions de gestion et d'exploitation du site sont définies par une convention.

Considérant l'intérêt de ce projet pour Nevers Agglomération, les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité le Président ou son représentant à signer avec la ville de Nevers, la convention de mise à disposition pour la gestion et l'exploitation du centre des expositions par la ville de Nevers.
- autorisent à l'unanimité le Président ou son représentant à signer les documents annexes à cette convention.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/015**
ACTES/1.4Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Convention de financement du groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat d'exploitation de l'Usine de Valorisation Energétique et du quai de transfert

Nevers Agglomération est propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) située à Fourchambault. L'UVE est actuellement exploitée par la société SONIRVAL dans le cadre d'un ensemble contractuel (bail emphytéotique administratif et convention d'exploitation) dont l'échéance est prévue le 20 janvier 2023.

Nevers Agglomération a engagé une réflexion sur la mise en commun de l'exploitation de l'UVE entre plusieurs collectivités : la Communauté de communes Cœur de Loire, le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) et la Communauté de communes Les Bertranges pour optimiser les conditions d'exploitation de l'unité.

Pour ce faire une convention de groupement d'autorités concédantes prévu par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique a été signée par la Communauté de communes Cœur de Loire, la Communauté de communes Les Bertranges, Nevers Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'usine de valorisation énergétique et du quai de transfert.

Ce nouveau contrat qui démarrera le 21 janvier 2023 a été attribué à la société Ronaval, filiale de Veolia par Conseil communautaire du 15 octobre 2022.

La présente convention a pour objet de détailler les modalités financières du groupement d'autorités concédantes s'agissant de l'exploitation de l'UVE.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité sur la convention de financement du groupement d'autorités concédantes,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la dite convention et ses avenants.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique du 7 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/016**
ACTES/3.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Mme FAVERIAL Sylvie, Mme MARTIN Hélène, M. MARTIN Louis-François.

Division parcellaire du terrain AA6b situé sur la commune de Nevers (usine d'eau potable) entre Nevers Agglomération et la ville de Nevers

Par délibération en date du 11 mai 2009, la ville de Nevers a mis à disposition de l'Agglomération de Nevers, l'usine de traitement de l'eau, sise à Nevers, 9007 Route de Sermoise, cadastrée section AA N°6, pour une contenance de 18 620 m², dans le cadre du transfert de la compétence « Eau », en application de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nevers Agglomération a la charge de la gestion de cette ancienne usine située rue de Sermoise sur la ville de Nevers.

Nevers Agglomération va céder la gestion de cette ancienne usine à la ville de Nevers qui l'a acceptée.

La parcelle cadastrée AA n°6 a été divisée par un géomètre expert en 2 parcelles :

- Parcelle AA6a d'une surface de 1 360 m², propriété de la ville de Nevers abritant l'ancienne usine de traitement, dont la ville de Nevers assurera la gestion
- Parcelle AA6b d'une surface de 17 260 m², abritant des bâtiments et annexes de l'usine réhabilitée, dont Nevers Agglomération reste gestionnaire, au titre de sa compétence eau potable.

La nouvelle numérotation des 2 parcelles créées, AA6a et AA6b, est en cours de création par le cadastre.

Pour les besoins d'accès à l'usine de traitement réhabilitée, une servitude de passage sera créée grevant la parcelle AA n°6a au profit de la parcelle AA n°6b.

Le plan du géomètre de l'emprise qui reste sous la gestion de Nevers Agglomération et de la partie de terrain à charge de la ville de Nevers, ainsi que le tracé de la servitude de passage permettant à Nevers Agglomération d'accéder à l'usine réhabilitée sont présentés en pièce jointe.

Dans ces conditions, les conseillers communautaires actent à l'unanimité :

- L'abandon par Nevers Agglomération de la gestion de l'ancienne usine au profit de la ville de Nevers
- La gestion par Nevers Agglomération de la parcelle AA6b d'une surface de 17 260 m² appartenant à la ville de Nevers, et comprenant les bâtiments et annexes de l'usine réhabilitée. Cette gestion sera régularisée par la rédaction d'un acte en la forme administrative.
- L'instauration d'une servitude de passage, grevant la parcelle AA n°6a au profit de la parcelle AA n°6b, pour permettre à Nevers Agglomération d'accéder à l'usine réhabilitée. Cette servitude sera formalisée par la rédaction d'un acte en la forme administrative.

Il est précisé que les frais de bornage et d'actes sont à la charge de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 7 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/017**
ACTES/I.4

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 35

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Signature du Contrat Territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne

La phase de préfiguration du Contrat territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne arrive à son terme et il convient maintenant de disposer d'un outil assurant un niveau de financement minimum de l'ensemble des actions identifiées. Le Contrat Territorial est un outil contractuel de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui permet de tendre vers le bon état des masses d'eau défini par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il est constitué d'un programme d'actions pluriannuel sur 2 x 3 ans, issu d'un état des lieux précis, puis traduit en stratégie et feuille de route déclinée sous la forme d'actions portées par différents maîtres d'ouvrages.

Objet de la convention

Dans un souci de cohérence hydrographique et d'efficacité opérationnelle, les différents EPCI concernés souhaitent s'associer pleinement et mettre en œuvre, de façon commune, le contrat territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne. Tout en assurant leurs responsabilités relatives à la compétence GEMAPI sur leur territoire du contrat, les EPCI concernés confient à l'Etablissement Public Loire le rôle de structure coordonnatrice.

La présente convention ne porte pas sur les modalités d'exercice et de gestion de ladite « compétence GEMAPI » qui reste pleinement de l'entière responsabilité de chaque EPCI. Les actions fléchées sur le périmètre de Nevers Agglomération seront donc portées par l'EPCI et bénéficieront des cofinancements apportés par le Contrat Territorial.

Participation financière

Un consensus a été trouvé autour d'une hypothèse technique et financière qui engagera Nevers Agglomération à participer à un taux de 25% du montant restant à charge aux collectivités, soit **7 195 € par an** à verser pendant la durée du contrat.

Le taux de participation des EPCI signataires est calculé en tenant compte :

- de la population communale ramenée à la surface communale située sur le contrat, pondérée à hauteur de 40%,
- du linéaire de cours d'eau, pondéré à hauteur de 40% pour l'axe Loire et à hauteur de 20% pour les affluents.

Ces montants étant prévisionnels, ils sont réajustés en fonction des dépenses réelles et des subventions effectivement obtenues.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention du contrat territorial Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne ainsi que tout document afférent au susdit contrat ;
- approuvent à l'unanimité la candidature de l'Etablissement Public Loire en tant que structure coordinatrice du contrat.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Avis favorable de la commission Transition Ecologique réunie le 7 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/018**
ACTES/1.2Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44
Présents : 36
Votants : 42

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Aviaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaiement excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Avenant n°3 à la délégation de service public pour l'exploitation de « La Maison » sous la forme d'une concession de type affermage

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2018 se prononçant en faveur de l'attribution de la délégation du service public des saisons culturelles à la SCOP MCNA, dont le gérant est Monsieur Jean-Luc REVOL ;
Vu la délibération DE/2019/11/23/007 du Conseil Communautaire en date 23 novembre 2019 se prononçant en faveur du projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la MCNA sous la forme d'une concession de type affermage ;
Vu la délibération DE/2019/11/23/008 du Conseil Communautaire en date 23 novembre 2019 se prononçant en faveur du projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la MCNA sous la forme d'une concession de type affermage ;

Le contrat d'affermage conclu avec la SCOP MCNA prévoit en son article 14 les obligations du Délégué en matière de promotion et de communication.

A la signature du contrat, le diminutif commercial « La Maison » n'avait pas encore été choisi par Nevers Agglomération. C'est la raison pour laquelle, dans sa rédaction actuelle, l'article prévoit que « Le Délégué doit utiliser le nom « Maison de la Culture de Nevers Agglomération », son acronyme « MCNA » ou tout autre nom choisi par le Délégué à la date de signature du contrat. »

Pour mettre à jour le contrat, il est proposé de modifier la mention « tout autre nom choisi par le Délégué à la date de signature du contrat. » par « La Maison ».

En outre, depuis la signature du contrat, une direction commune de la Communication a été mise en place. Cette réorganisation permet d'harmoniser et d'élargir l'offre de supports de diffusion de l'information.

Dans sa rédaction actuelle, cet article ne prévoit pas de modalités partenariales entre la direction de la Communication et le Délégué.

Or, les temps de diffusion attribués au délégataire sur certains supports nécessitent d'être formalisés.

De plus, l'écran numérique extérieur installé par Nevers Agglomération sur la toiture de l'équipement est à ce jour branché sur le compteur électrique du délégataire. Il est logique que le Délégué rembourse les frais de consommation d'électricité liés à son utilisation.

Aussi, il est proposé d'ajouter au même article 14 les alinéas suivants :

« Pour l'accompagner dans ses actions de promotion, le Délégué apportera au Délégué le soutien de sa direction de la Communication dans les domaines suivants :

- Campagne d'affichages

Le Délégué pourra bénéficier deux fois par an des supports d'affichage des bus du réseau de Nevers Agglomération, à condition d'adresser sa demande accompagnée des affiches au format adéquat 3 mois avant la campagne de communication.

Le lancement d'une nouvelle saison sera prioritaire sur toute autre action.

Le Délégué pourra également bénéficier d'un affichage sur les écrans numériques installés par et dans la ville de Nevers et sur l'écran extérieur installé par le Délégué sur la toiture de l'Équipement.

Pour ce faire, il devra communiquer ses fichiers 48 heures avant l'action souhaitée aux formats indiqués par la direction de la Communication du Délégué.

Les frais de consommation électrique générés par l'écran numérique extérieur installé sur la toiture de l'Équipement en juin 2022 seront payés par le Délégué qui les facturera chaque année au Délégué.

- Communication web

Le délégataire pourra relayer sur ses réseaux sociaux des actions de communication du délégataire et notamment le lancement d'une nouvelle saison et le programme.

Les actions seront définies entre le Délégué et la direction de la Communication dans le respect de la stratégie de communication digitale du Délégué, à minima 15 jours avant leur mise en œuvre.

Le Délégué et le Délégué s'engagent également à communiquer dans leurs newsletters les actions culturelles portées par chacun à raison d'une information par mois pour le Délégué comme pour le Délégué. »

Un avenant n°3 (projet ci-joint) devra ainsi contractualiser ces modifications au contrat de délégation de service public.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°3 modifiant l'article 14 du contrat de délégation de service public conclu avec la SCOP MCNA ;
- autorisent à l'unanimité le Président à signer ledit avenant.

Avis favorable de la commission Cadre de Vie réunie le 14 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/019**
ACTES/7.5Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Dérogation exceptionnelle au règlement d'intervention «aide à l'immobilier économique » sur la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération DE/2019/05/18/026 relative au nouveau règlement d'intervention d'aide à l'immobilier économique et de soutien à l'investissement d'entreprises ;

Conformément aux prérogatives instaurées par la loi NOTRe, Nevers Agglomération s'est dotée d'un règlement d'intervention communautaire visant à aider les PME locales dans leurs projets d'investissement immobilier à vocation économique.

En raison de la crise sanitaire due à la pandémie COVID-19, certaines PME ont pu prendre du retard dans la mise en œuvre de leurs projets de construction, réhabilitation, extension et rénovation du fait notamment de la pénurie de certains matériaux.

Afin que les entreprises attributaires d'une aide à l'immobilier économique de la part de Nevers Agglomération entre le 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021 puissent réaliser leurs investissements tout en conservant le bénéfice du soutien apporté, il est proposé de déroger exceptionnellement au règlement d'intervention sur 2 modalités :

- Dispenser les entreprises de l'obligation d'engagement des investissements dans les 12 mois suivant la signature de la convention

- Porter le délai de production des justificatifs des dépenses éligibles de 36 à 40 mois suivant la date de notification de l'aide.

La présente dérogation concerne uniquement les entreprises ayant eu une attribution d'aide à l'immobilier économique de la part de Nevers Agglomération entre le 01 janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Il est, ci-après, précisé les entreprises concernées pour laquelle la dérogation exceptionnelle est directement applicable :

- La société A.E.Production, suite à la délibération DE/2020/08/019 relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier économique.
- La société NEXSON, suite à la délibération DE/BC/2021/09/08/009 relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier économique.
- La société BIK'AIR, suite à la délibération DE/BC/2021/06/10/006 relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier économique.

Les autres dispositions du règlement d'intervention communautaire « aide à l'immobilier économique » restent inchangées.

Par ailleurs, il est précisé que l'Agglomération est le chef de file en matière d'aide à l'immobilier économique et que son intervention conditionne l'intervention des autres financeurs tels que le Feder ou la Région.

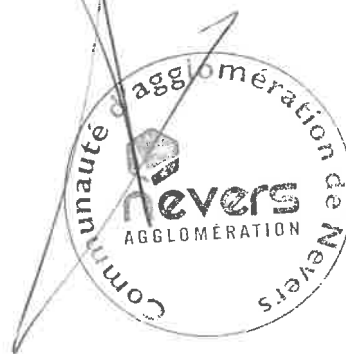
Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la dérogation exceptionnelle du règlement d'intervention communautaire d'aide à l'immobilier économique,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec les entreprises souhaitant bénéficier des conditions susmentionnées et la communauté d'Agglomération de Nevers.

Avis favorable de la commission Développement réunie le 3 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/020
ACTES/4.1****Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 34****Votants : 42**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux EPCI une nouvelle compétence nommée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Ainsi, le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire.

La Communauté d'agglomération de Nevers n'ayant pas formellement délibéré sur l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » avant le 31 décembre 2018, la compétence a été transférée dans son intégralité à l'intercommunalité en date du 1^{er} janvier 2019.

Afin de permettre tant aux communes qu'à la Communauté d'agglomération de Nevers d'optimiser leurs interventions respectives et coordonnées concernant la politique locale du commerce, il a été mis en place un groupe de réflexion d'élus dans le but de définir l'intérêt communautaire en la matière.

Cette première définition a pour objectif de déterminer la ligne de partage entre les actions qui reviennent à l'intercommunalité et celles qui relèvent de la compétence des communes.

Ainsi, sont retenues, ci-après, les actions suivantes d'intérêt communautaire (cf. annexe) :

- I. La réalisation d'études et observations des dynamiques commerciales,
- II. La définition d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
- III. La mise à disposition d'ingénierie, l'aide au montage de projet et la coordination des actions de revitalisation des centres-villes/centres-bourgs,

- IV. Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales (hors soutien financier à la location de biens commerciaux),
- V. Les dérogations au repos dominical,
- VI. L'organisation et la coordination d'animations commerciales à l'échelle supra communale,
- VII. L'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine commercial et artisanal (notamment par le biais de partenariats avec les opérateurs de l'accompagnement).

Il est précisé que cette première définition s'inscrit dans une volonté de délibérer à court terme afin de permettre à la fois aux communes membres et à la Communauté d'agglomération de Nevers de mener leurs actions conjointes en matière de commerce.

Dans un second temps, il conviendra, de préciser, avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, l'intérêt communautaire de Nevers Agglomération en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » en tenant compte des enjeux et objectifs à l'échelle du territoire.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- définissent à l'unanimité l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » au travers des actions citées ci-dessus.

Avis favorable de la commission Développement réunie le 3 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/021
ACTES/7.5**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 33

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIK Anne.

Avait donné pouvoir :

BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, CONCILE Pierrette à SUET Michel, DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Approbation du règlement d'intervention « soutien aux projets étudiants »

Dans le cadre de sa compétence facultative « Enseignement Supérieur », Nevers Agglomération soutient et vient aider financièrement les initiatives ou les projets étudiants.

Cette aide financière permet de réaffirmer le souhait des élus communautaires de pouvoir :

- Inciter l'engagement étudiant, à travers la vie associative, l'expérience associative étant source de réelles valeurs ajoutées pour l'insertion dans le monde professionnel pour les étudiants, en plus de leur formation.
- Soutenir les initiatives et projets étudiants visant à favoriser l'interconnaissance entre étudiants, à créer des synergies positives favorisant l'attractivité du campus Nevers Sup et reconnaissant les étudiants comme des acteurs du territoire.

Le règlement d'intervention permet, ainsi, de proposer, à toutes les associations étudiantes, mais aussi, à titre dérogatoire, aux établissements dispensant des formations d'enseignement supérieur, un cadre pour déposer leurs demandes de subvention selon des critères préalablement établis et validés par les élus de Nevers Agglomération.

Il définit et caractérise :

- La nature des projets ou actions subventionnables ainsi que les critères d'éligibilité
- Les modalités d'attribution des aides,
- Les modalités de demande et de versement de l'aide

Un comité d'examen des projets, constitué de membres de la commission Développement sera constitué afin d'étudier et formuler des propositions quant à l'attribution des aides au Président de Nevers Agglomération.

La commission développement sera régulièrement informée des demandes et attributions d'aide accordées.

Le conseil communautaire :

- approuvent à l'unanimité le projet de règlement d'intervention et la convention type d'attribution d'aide annexés à la présente délibération
- délègue à l'unanimité l'attribution des aides au Bureau Communautaire, après examen de l'avis du comité d'examen des projets, conformément à la délibération du 21 novembre 2020, portant sur la délégation d'attributions du conseil au bureau pour la durée du mandat,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution d'aide et tout acte qui en découlerait.

Les crédits affectés à ce règlement seront à prévoir dans le budget 2023 et les budgets suivants.

Avis favorable de la commission réunie le 3 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**



Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2022/11/26/022
ACTES/4.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, CONCILE Pierrette à SUET Michel, DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, MERCIER Jacques à MONET Michel, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Création des emplois nécessaires au service de police intercommunale, et fixant le niveau de recrutement, de rémunération et la nature des fonctions de ceux-ci.

Par délibération en date du 12 février 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une police intercommunale.

Selon les dispositions de l'article L. 512-2 et suivants du code de la sécurité intérieure, les conseils municipaux de chaque Commune membre de Nevers Agglomération ont été saisis de ce projet et ont majoritairement donné un avis favorable pour sa mise en œuvre.

Dans le même temps un groupe de travail a été constitué pour identifier et évaluer les besoins des communes tant sur les domaines d'interventions et les missions de cette police intercommunale, que sur les moyens humains et financiers qu'il serait nécessaire de déployer pour une mise en œuvre opérationnelle de ce service au 1^{er} janvier 2023.

En ce sens, la présente délibération a pour objet de créer les postes correspondant aux besoins exprimés et permettre à Nevers Agglomération d'engager les procédures de recrutement associées, c'est-à-dire, soit par voie de mutation ou de détachement/intégration pour les agents appartenant à la filière territoriale de la police, soit par voie d'intégration pour les emplois n'appartenant pas cette filière.

Ainsi, le nombre d'emplois maximum à créer afin d'assurer un bon fonctionnement de la police intercommunale sur le territoire de l'Agglomération est fixé comme suit :

- 21 emplois rattachés à la filière territoriale de police
- 2 emplois de la filière technique faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
- 2 emplois de la filière administrative

Plus précisément, il s'agit d'organiser le fonctionnement de la police intercommunale sur la base des conditions d'emploi et de rémunération suivantes :

Emploi	Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail
Directeur ou Chef de service (selon le cadre d'emploi)	A ou B	Police	Directeur de police municipale ou Chef de service principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint au Directeur ou au Chef de service	B	Police	Chef de service de police municipale	100%
Chef de poste	C	Police	Brigadier chef principal	100%
Chef de brigade 1	C	Police	Brigadier chef principal	100%
Adjoint au chef de brigade 1	C	Police	Brigadier chef principal	100%
Chef de brigade 2	C	Police	Brigadier chef principal	100%
Adjoint au chef de brigade 2	C	Police	Brigadier chef principal	100%
Chef de brigade 3	C	Police	Brigadier chef principal	100%
Adjoint au chef de brigade 3	C	Police	Brigadier chef principal	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
Policier municipal	C	Police	Gardien Brigadier	100%
ASVP	C	Technique	Tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	100%
ASVP	C	Technique	Tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	100%
Assistant administratif	B ou C	Administrative	Tous grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs	100%
Assistant administratif	B ou C	Administrative	Tous grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs	100%

La création de ces emplois a pour objectifs, au niveau des emplois rattachés à la filière territoriale de police :

- D'assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le Conseil communautaire et relatifs aux domaines de compétence assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ainsi que l'exécution des décisions que le Président prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De permettre aux Maires des communes membres, sous réserve d'approbation d'une convention précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents concernés, de faire assurer en tout ou partie les missions suivantes :
 - o assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
 - o exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Concernant les principales missions rattachées aux emplois administratifs, il s'agit notamment d'apporter un appui administratif et comptable à l'équipe de police intercommunale et notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés
- Gérer le courrier
- Apporter un appui administratif à tout dossier spécifique à la Police intercommunale (gestion des autorisations de stationnement, gestion de l'écoute radiophonique, gestion de la main courante informatisée, gestion des cartes d'accès en zone piétonne, gestion des objets trouvés...)
- Réaliser des bilans d'activités, tableaux de bord, classement.

La rémunération et le déroulement de carrière des agents recrutés correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Pour les emplois d'« assistant administratif » et d'« ASVP », s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront également être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès aux cadres d'emplois définis dans le tableau ci-dessus, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

Ces emplois seront pourvus sous réserve d'accord expresse des communes souhaitant bénéficier des services de la Police intercommunale induisant la bonne prise en charge financière des coûts générés au vu des services rendus et acceptés officiellement.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-14,

VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU le tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Prospectives du 16 novembre 2022,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 contres : Mme Amelaine, Mme Cantrel, Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, M. Maurin, M. Mercier, M. Monet, M. Sicot) la proposition du Président,
- décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 contres : Mme Amelaine, Mme Cantrel, Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, M. Maurin, M. Mercier, M. Monet, M. Sicot) de prendre en compte ces créations au sein du tableau des emplois permanents de Nevers Agglomération,

- décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 contres : Mme Amelaine, Mme Cantrel, Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, M. Maurin, M. Mercier, M. Monet, M. Sicot) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 29

Contre : 13

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/023**
ACTES/4.5Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 31

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaiant donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, CONCILE Pierrette à SUET Michel, DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, MERCIER Jacques à MONET Michel, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Instauration du régime indemnitaire de la Police intercommunale

Par délibérations, les communes ont donné la possibilité à Nevers Agglomération de procéder à des recrutements relevant de la filière territoriale Police.

Il est indiqué que le régime indemnitaire actuellement institué, à savoir le RIFSEEP, ne permet pas à la collectivité d'octroyer de primes aux agents relevant de la filière Police Municipale.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996.

Aussi il importe de créer un cadre indemnitaire en poursuivant deux objectifs :

- afficher une délibération cadre prescrivant l'ensemble des droits accordés aux agents de la filière Police Municipale ;
- Construire un régime indemnitaire qui ne pénalise pas les agents exerçant sur le territoire et faisant valoir une mutation dans les effectifs de Nevers Agglomération, tout en s'appuyant sur les régimes indemnitaires existants sans créer d'effets concurrentiels.

Pour cela, il est proposé d'instaurer un régime indemnitaire spécifique dont les modalités figurent dans l'annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
Vu la délibération N°DE/2014/28/02/037 du 28 février 2014 portant refonte du régime indemnitaire des agents de Nevers Agglomération ;
Considérant que les agents appartenant à la filière territoriale de police sont, pour le moment, exclus du champ d'application du RIFSEEP ;
Considérant que les agents de police municipale relèvent de textes spécifiques en la matière ;

Les conseillers communautaires :

- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 contres : Mme Amelaine, Mme Cantrel, Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, M. Maurin, M. Mercier, M. Monet, M. Sicot) la création du régime indemnitaire de la police intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 contres : Mme Amelaine, Mme Cantrel, Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, M. Maurin, M. Mercier, M. Monet, M. Sicot) de verser les indemnités instituées dans l'annexe à la présente délibération, selon la périodicité définie ;
- décident à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 contres : Mme Amelaine, Mme Cantrel, Mme Chamoux, Mme Desabre, M. Diot, Mme Dupart-Muzerelle, Mme Gerbe, Mme Lalet, M. Lecher, M. Maurin, M. Mercier, M. Monet, M. Sicot) d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois relevant de la filière territoriale de police au chapitre 12 du budget annexe *ad hoc*.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 29
Contre : 13
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/024
ACTES/4.5**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Modification du régime indemnitaire de Nevers Agglomération portant intégration du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs dans le RIFSEEP

Par délibération en date du 6 avril 2019, le conseil communautaire a adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Afin de pourvoir le poste de coordinateur de la Cité de l'Emploi, Nevers Agglomération a recruté un agent titulaire de la fonction publique territoriale issu de la filière médico-sociale.

De fait, il est nécessaire de modifier la délibération initiale en intégrant le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, notamment pour sécuriser le versement des rémunérations.

Cette intégration n'impacte pas le cadre général du régime indemnitaire qui a été approuvé que ce soit au niveau des groupes de fonctions ou des montants qui ont été déterminés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et III ;

Vu la délibération du 6 avril 2019, portant approbation du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Prospectives en date du 16 novembre 2022,

Il est proposé d'intégrer au régime indemnitaire des agents de Nevers Agglomération le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en modifiant l'annexe I de la délibération du 6 avril 2019 comme suit :

FILIERE Cadre d'emplois FPT	Corps d'équivalence FPE	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat
MEDICO SOCIALE		
Assistants territoriaux socio- éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêtés du 23 décembre 2019 (montants et corps de référence)

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité cette modification.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président aux ressources humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné dans le respect des plafonds réglementaires et des principes définis par la délibération du 6 avril portant approbation du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Le Président,
Denis THURIOT**

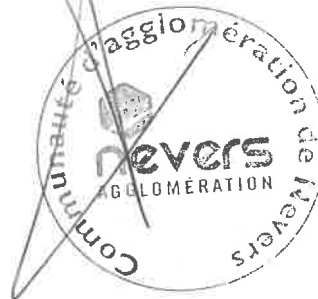
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/025
ACTES/1.4**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIK Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Suivi médical des agents – mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre,

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres,

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents,

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M .Herteloup) que Nevers Agglomération soit représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents, et de désigner un représentant,
- décident à l'unanimité (1 abstention : M .Herteloup) de participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président aux Ressources Humaines à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/026
ACTES/7.1****Nombre de conseillers :** L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.**En exercice : 44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.**Présents : 36****Votants : 42**

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Étaient excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Admission en non valeur et Taxes et produits irrécouvrables

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, l'EPCI et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 0 € sur la période 2019-2022, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 4 879.24 € pour le budget EAU, 1 930.19 € sur le budget ASSAINISSEMENT et 67.00 € sur le budget SPANC. Soit un total de 6 876.43 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget EAU	6541 - Créances admises en non-valeur	0 €
	6542 - Créances éteintes	4 879.24 €

Budget	Compte	Montants
Budget ASSAINISSEMENT	6541 - Créances admises en non-valeur	0 €
	6542 - Créances éteintes	1 930.19 €

Budget	Compte	Montants
Budget SPANC	6541 - Créances admises en non-valeur	0 €
	6542 - Créances éteintes	67.00 €

- d'autoriser l'inscription des crédits aux budgets EAU, ASSAINISSEMENT et SPANC 2022 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ces budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- décident à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets annexes de l'exercice en cours, aux articles et chapitres

Avis favorable de la commission Prospectives du 16 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/027
ACTES/7.1**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.En exercice : 44
Présents : 31
Votants : 40
Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOUX Emilie, CHARTIER Yannick, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSSE Hervé à MORINI Céline, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, CONCILE Pierrette à SUET Michel, DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, MERCIER Jacques à MONET Michel, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision Modificative n°4 du budget Principal**Dépenses de fonctionnement**

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
COSOCIALE-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	5 000,00
INFO-6518	Autres dépenses d'informatique en nuage	76 000,00	- 70 000,00
INFO-6156	Maintenance	100 500,00	70 000,00
CLIMAT-617	Etude AVP Méthanisation	-	22 290,00
FIN-6188	Divers	4 745 100,00	- 27 290,00
	TOTAL		0,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
ENSSUP-21312	Travaux Maison des Etudiants	300 000,00	- 37 000,00
ENSSUP-2031	Etude Maison des Etudiants	-	37 000,00
	TOTAL		0,00

Les conseillers communautaires :

- approuvent à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 contres : Mme Amelaine, Mme Desabre, M. Maurin, M. Mercier, M. Monet, et M. Sicot ; et 2 abstentions : Mme Cantrel, M. Herteloup) cette décision modificative n°4 du budget principal.

Avis favorable de la commission Prospectives du 16 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés
 Pour : 34
 Contre : 6
 Abstention : 2
 Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2022/09/24/028
 ACTES/7.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision Modificative n°3 du budget annexe Eau

Dépenses d'exploitation

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
618	Autres	942 800,00	- 52 000,00
6411	Salaire	475 000,00	52 000,00
	TOTAL		0,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
2313 Chapitre 041	Travaux	-	40 000,00
	TOTAL		40 000,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
238 chapitre 041	Transfert avance sur travaux	-	40 000,00
	TOTAL		40 000,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°3 du budget annexe Eau.

Avis favorable de la commission Prospectives du 16 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2022/11/26/029
ACTES/7.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	5 000,00
618	Divers	25 000,00	- 25 000,00
6411	Salaire	117 000,00	20 000,00
	TOTAL		0,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

Avis favorable de la commission Prospectives du 16 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/030
ACTES/7.1**Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision Modificative n°2 du budget annexe Port de la Jonction**Dépenses d'exploitation**

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
PORT - 6061	Electricité - Chauffage	20 334,00	15 000,00
PORT- 637	Autres impôts (VNF)	-	7 000,00
	TOTAL		22 000,00

Recettes d'exploitation

Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
PORT - 74	Subvention d'équilibre	114 905,00	12 000,00
PORT - 7083	Locations	45 000,00	10 000,00
	TOTAL		22 000,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 058-245804406-20221126-DE_22_11_26_030-BF



Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°2 du budget annexe Port de la Jonction.

Avis favorable de la commission Prospectives du 16 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

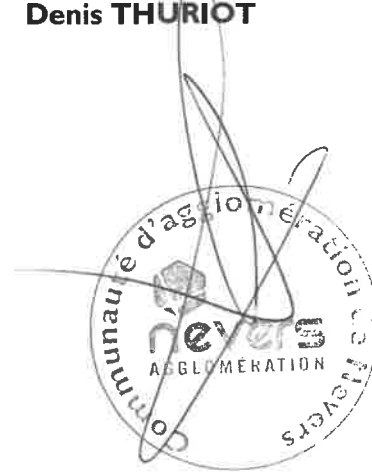
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

**DE/2022/11/26/031
 ACTES/7.1**

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 36

Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain, CANTREL Sylvie, CHAMOIX Emilie, CHARTIER Yannick, CONCILE Pierrette, CORDIER Philippe, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, LECHER Lionel, LOREAU Danièle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MAURIN Dominique, MERCIER Jacques, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAC Anne.

Avaient donné pouvoir :

DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LALET Céline à LECHER Lionel, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaients excusés :

MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Décision Modificative n°1 du budget annexe Développement Economique

Dépenses de fonctionnement

Chapitre - Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
043 - 608	Frais terrains en cours aménagement	-	1 000,00
66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	1 000,00
011 -608	Frais terrains en cours aménagement	28 000,00	- 1 000,00
	TOTAL		1 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre - Compte	Libellé	Crédits déjà inscrits	Montant
043 - 796	Transfert charges financières	-	1 000,00
	TOTAL		1 000,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°1 du budget annexe Développement Economique,.

Avis favorable de la commission Prospectives du 16 novembre 2022.

**Le Président,
Denis THURIOT**

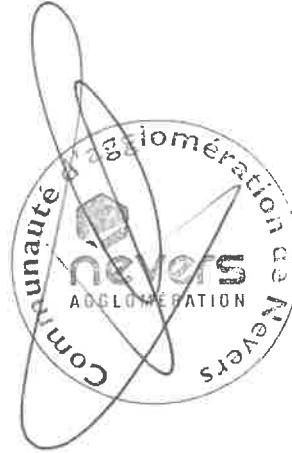
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**DE/2022/11/26/032**
ACTES/7.1

Nombre de conseillers : L'An deux mille vingt deux, le vingt-six novembre.

En exercice : **44** Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents : 25

Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 18 novembre 2022.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, BERGER Fabrice, CANTREL Sylvie, CHARTIER Yannick, DAMERON Cécile, DE JESUS Manuel, DESSAUNY Pascal, DIOT François, DUPART-MUZERELLE Sylvie, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, HERVET Françoise, JACQUET Gilles, JOUHANNEAU Julien, KOZMIN Isabelle, MALETRAS Maurice, MANGEL Corinne, MONET Michel, MORINI Céline, SANGARE Mahamadou, SAOULI Sophian, SICOT Olivier, SUET Michel, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

BARSE Hervé à MORINI Céline, BONNICEL Isabelle à BERGER Fabrice, BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis, BOURCIER Alain à DESSAUNY Pascal, CONCILE Pierrette à SUET Michel, DESABRE Eliane à SICOT Olivier, FAVERIAL Sylvie à JOUHANNEAU Julien, GERBE Rose-Marie à DUPART-MUZERELLE Sylvie, LOREAU Danièle à HERTELOUP Alain, LECHER Lionel à DIOT François, MARTY Muriel à MANGEL Corinne, MAURIN Dominique à AMELAINE Bénédicte, MERCIER Jacques à MONET Michel, POMMIER Laurent à DAMERON Cécile.

Etaient excusés :

CHAMOUX Emilie, CORDIER Philippe, LALET Céline, MARTIN Hélène, MARTIN Louis-François.

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport est présenté par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les collectivités dont la population est supérieure à 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Les conseillers communautaires prennent acte à l'unanimité, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires et sur la base de la note annexée à la délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 058-245804406-20221126-DE_22_11_26_32-DE

**Le Président,
Denis THURIOT**

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

